

Agel
Aigne
Aigues-Vives
Azillanet
Beaufort
Berlou
Boisset
Cassagnoles
Cesseroas
Colombières sur Orb
Courniou-Les-Grottes
Félines-Minervois
Ferrals-les-Montagnes
Ferrières-Poussarou
La Caunette
La Livinière
Minerve
Mons-La-Trivalle
Olargues
Olonzac
Oupia
Pardailhan
Prémian
Rieussec
Riols
Roquebrun
St Etienne d'Albagnan
St-Jean-de-Minervois
St-Julien
St-Martin de L'Arçon
St-Vincent d'Olargues
St-Pons de Thomières
Siran
Vélieux
Les Verreries de Moussans
Vieussan



Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2021

SOMMAIRE

1. LE TERRITOIRE ET LA COMPETENCE DECHETS

2. L'ORGANISATION TECHNIQUE

3. TONNAGES ET COUTS

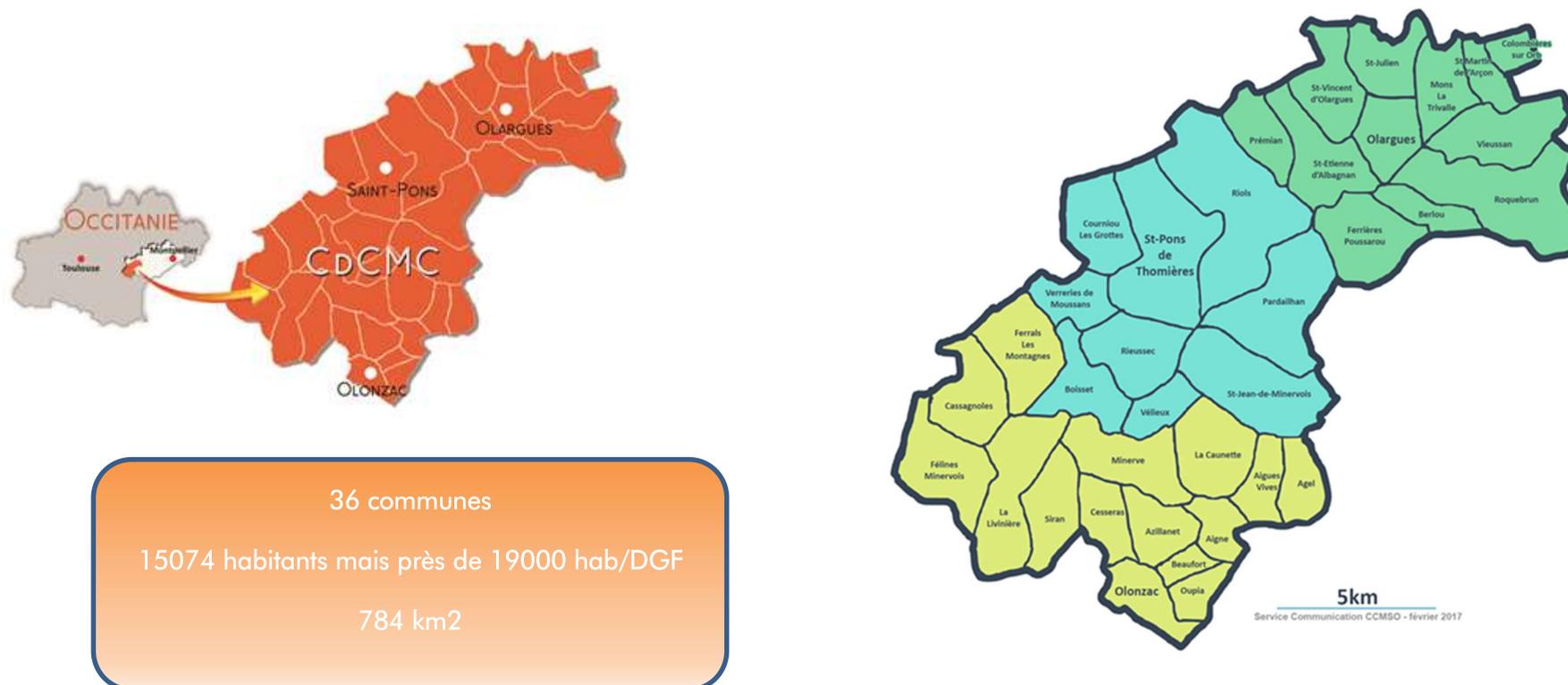
4. BILAN FINANCIER

5. LE FINANCEMENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L 2224-5, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce document est intégré au rapport d'activités de la Communauté de Communes et transmis à chaque commune pour communication au conseil municipal. Son contenu est tenu à disposition du public au Siège de la Communauté de Communes et transmis dans les mairies pour affichage. Un exemplaire est également adressé à Monsieur le Préfet pour information. Les indications présentes dans ce rapport dressent un bilan d'ordre technique et financier sur l'exercice écoulé.

1. LA CDC DU MINERVOIS AU CAROUX, TERRITOIRE ET COMPETENCE DECHETS

La Communauté de Communes du Minervois au Caroux est née de la fusion de 3 EPCI de l'ouest Héraultais le 01 janvier 2017. Le périmètre ainsi créé a la particularité d'être le plus vaste du département de l'HERAULT, mais aussi le moins peuplé. S'étendant sur près de 800 km², il regroupe 36 communes rurales, allant d'une typologie de plaine à l'habitat regroupé, jusqu'au caractère montagnard et à l'habitat dispersé lié à celui-ci.



Les communes et la population 2021

communes Ouest	Hab.	communes Est	Hab.	communes Centre	Hab.
Agel	246	Berlou	207	Boisset	40
Aigne	276	Colombières-sur-Orb	495	Courniou	625
Aigues-Vives	474	Ferrières-Poussarou	62	Pardailhan	186
Azillanet	375	Mons	620	Rieussec	76
Beaufort	223	Olargues	694	Riols	780
Cassagnoles	104	Prémian	521	Saint-Jean-de-Minervois	154
Cesseras	413	Roquebrun	615	Saint-Pons-de-Thomières	2 018
Félines-Minervois	486	Saint-Étienne-d'Albagnan	312	Vélieux	88
Ferrals-les-Montagnes	165	Saint-Julien	223	Verreries-de-Moussans	98
La Caunette	316	Saint-Martin-de-l'Arçon	146	secteur TEOM	4 065
La Livinière	529	Saint-Vincent-d'Olargues	382		
Minerve	113	Vieussan	269		
Olonzac	1 748	secteur REOM	4 546		
Oupia	247				
Siran	748				
secteur REOMi	6 463				

Dans sa compétence « déchets », la Communauté de Communes assure 4 missions principales :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles (bacs gris) 
- Collecte sélective des emballages (bornes et points d'apport volontaire) 
- Gestion des contenants (bacs, bornes, caissons de collecte)
- Etablissement de la facturation (REOM et REOMI)

La gestion du traitement des déchets et des déchèteries a été déléguée au 1^{er} janvier 2017 au Syndicat Mixte TRIFYL, également pleinement compétent sur le verre.



2016	2025
431 000 hab	448 000 hab

TRIFYL assure une mission de service public pour la valorisation des déchets ménagers. L'établissement couvre un territoire s'étendant sur le Tarn, une partie de l'Hérault et une partie de la Haute-Garonne, soit 358 communes. Afin d'assurer une meilleure valorisation des déchets, TRIFYL travaille à la construction/rénovation de 3 équipements structurants fonctionnant en synergie pour valoriser près de 85 % de nos déchets ménagers en recyclables, biogaz, compost ou combustible.

- Une usine de tri et de valorisation des déchets (UTVD) :

En cours de construction sur le Pôle des Énergies Renouvelables à Labessière-Candeil, cet équipement accueillera trois types de déchets : les déchets résiduels (poubelles noires), les biodéchets (triés directement par les particuliers et collectés dans des sacs de couleur) et le tout-venant de déchèteries. L'usine permettra de maximiser la production de biogaz (au-delà de ce qui est réalisé actuellement en mode bioréacteur) mais également de produire du compost et un combustible (combustible de récupération).

Mise en service : mai 2024.

Les déchets restants (déchets ultimes), représenteront moins de 20% du gisement et seront stockés sur le Pôle des Énergies Renouvelables.

- Un centre de tri départemental :

En cours d'extension et de modernisation, le centre de tri de Labruguière sera dimensionné pour recevoir l'ensemble des collectes sélectives du territoire, soit 30 000 tonnes par an. Mis en service fin 2022, il pourra traiter tous les papiers et emballages à compter du 1er janvier 2023.



- Une unité d'affinage du tout-venant des déchèteries :

En 2023, le centre de tri de Blaye-les-Mines sera converti en unité d'affinage du tout-venant issu des 36 déchèteries du territoire TRIFYL. Le tout-venant ainsi préparé pourra être valorisé en combustible de récupération dans l'UTVD de Labessière-Candeil.

(Sources TRIFYL - <https://www.trifyl.fr>)

2. L'ORGANISATION TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE

Les moyens humains associés à la gestion des déchets au sein de la collectivité en 2021 sont les suivants :

Service	Agent	Fonction	ETP déchets
Administratif	Vanessa FEDERICO	DGS	0,05
	Vincent LEFEBVRE	Chef du service déchets développement durable	1
	Véronique DRESSAIRE	Secrétariat	0,6
		Responsable facturation REOM	0,2
Administratif - précollecte SUD	Damien LAIRE	Responsable facturation RI	0,75
		Technique précollecte, accueil	0,25
	Alexandre SANCHO	Agent de collecte des pros	0,75
		Précollecte	0,25
régie de collecte EST-OUEST	Jean Raymond FOURNIALS	Responsable collecte OM	0,5
	Jean Michel AMELA, Pierre MARCILHAC, Richard PHALIP	Chauffeurs	3
	Moussa TALMAT, Richard PUCHADEZ, Sébastien NAUDI, Eric PLANES, Lionel MONTEIL	Rippeurs ou chauffeur-rippeur	5
Précollecte	Alain VIARD	Agents techniques, précollecte	1,3
	Abdel TISSOURAS		
		TOTAL ETP	13,65

2.1. Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les OMR sont les déchets dont la composition ou le volume ne correspondent pas aux critères des filières de valorisation mises en place sur notre secteur (déchèterie et emballages recyclables).

La collecte de cette part non-recyclable des déchets ménagers s'effectue selon 2 modes de gestion :



Collecte des secteurs Centre et Est



- Collecte en régie
- 1420 bacs de regroupement
- bacs roulants hermétiques de 340 et 660 l
- avec une densité de 6 bacs/habitant
- Environ 10% du parc est renouvelé chaque année.
- 3 bennes à compaction du lundi au vendredi
- 8 agents : un chauffeur et un ou 2 ripeurs par benne
- En période estivale, les moyens globaux sont complétés par 2 eqtp pour la partie entretien des bacs et remplacements ponctuels
- Les tournées de collecte hebdomadaire sont organisées de :
 - 2 collectes dans les traversées de village et centres de communes
 - 1 collecte pour les hameaux
 - En période estivale, et afin de répondre à la forte croissance des flux, les relevages passent alors 3 collectes/semaine

Les ordures ménagères résiduelles transitent vers le quai de transfert du ROC, à ST PONS DE THOMIERES.



Collecte du secteur Ouest

- La société SUEZ est titulaire d'un marché de prestation pour la collecte
- En points de regroupement dans 82 bornes semi-enterrées
- collectes effectuées par un véhicule de type EVOLUPAC équipé d'une grue avec prise et dépose de colonnes
- collecte spécifique en régie (1 agent communautaire) pour les commerçants du secteur
- une mini BOM MAXITY collecte des bacs dédiés 3 fois par semaine pour les OMR
- et deux fois pour les cartons.
- L'agent intercommunal est également chargé de la maintenance/nettoyage des bornes semi-enterrées.

Les OMR sont traitées au site de LAMBERT (11).

2.2 Collecte des emballages ménagers recyclables et du verre

Les déchets d'emballages produits par les ménages du territoire doivent être orientés vers les points d'apport volontaires. Des bornes de 4m³ sont destinées à recevoir en mono-flux sur l'ensemble du périmètre : les journaux, magazines et petits cartons (borne étiquette bleue), les emballages plastiques, métalliques et briques alimentaires (étiquette jaune) se collectent désormais en mélange.

La collecte s'effectue selon les déclenchements déterminés par le service communautaire, à une fréquence moyenne de 2 relevages mensuels. En période estivale, les enlèvements sont hebdomadaires afin de répondre à la forte croissance démographique. Les collectes d'emballages sont collectées par SUEZ pour le secteur Ouest et par VEOLIA pour les secteurs Centre et Est. Elles sont ensuite orientées vers le site de TRIFYL à LABRUGUIERE (81) pour tri et envoi vers valorisation. Les flaconnages en verre (étiquette verte) sont collectés en borne aériennes de 4 m³, pour lesquels le gestionnaire TRIFYL a contractualisé avec la société VEOLIA pour le relevage. Le verre est envoyé à MAUREILHAN (34) pour recyclage en calcin.

Au total, la population dispose de plus de 150 points d'apport volontaire répartis sur les communes, soit une moyenne d'un PAV pour 100 habitants (contre 1 pour 500 pour la moyenne nationale) et un total de 447 bornes sur le territoire communautaire.



2.3 Collecte des toxiques et encombrants

Cette fraction des déchets ménagers est composée des déchets encombrants et autres gravats, bois, ferrailles, déchets verts, cartons, huiles, vêtements ainsi que les déchets ménagers spéciaux (piles, batteries, produits phytosanitaires, peintures, vernis, acides, bases, néons...).

La Communauté de Communes possédait 3 déchetteries à AIGUES-VIVES, OLARGUES et ST PONS DE THOMIERES, qui sont désormais gérées par le syndicat TRIFYL. Par ailleurs, afin de permettre aux habitants situés à plus de 15 minutes des sites de déposer leurs encombrants plus aisément, une micro déchèterie est située à FERRALS-LES-MONTAGNES. En complément, TRIFYL a formalisé, par convention avec la Communauté de Communes du SUD HERAULT, la possibilité d'accéder à la déchetterie de PIERRERUE pour les résidents des communes de ROQUEBRUN, BERLOU et FERRIERES-POUSSAROU, mais aussi avec le Syndicat COVALDEM pour utilisation de la déchèterie de PEPIEUX par les habitants du secteur d'OLONZAC.

Le taux de couverture par habitant est important : 3713 usagers/site, chiffre supérieur aux données nationales, régionales et départementales (source SINOE)

Les produits acceptés

- Carton
- Ferraille
- Végétaux
- Gravats / inertes
- Bois
- Tout venant (encombrants)
- Verre
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)
- Déchets d'ameublement
- Huiles minérales et végétales
- Batteries et piles
- Textiles
- Déchets ménagers spéciaux (solvants, peintures, colles...)
- Lampes
- DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux, seringues, lancettes...)



Les déchets entrants sont d'origines diverses :

- apports volontaires par les particuliers,
- apports des services municipaux dans le cadre des enlèvements organisés par les communes
- apports des professionnels (hors industriels)

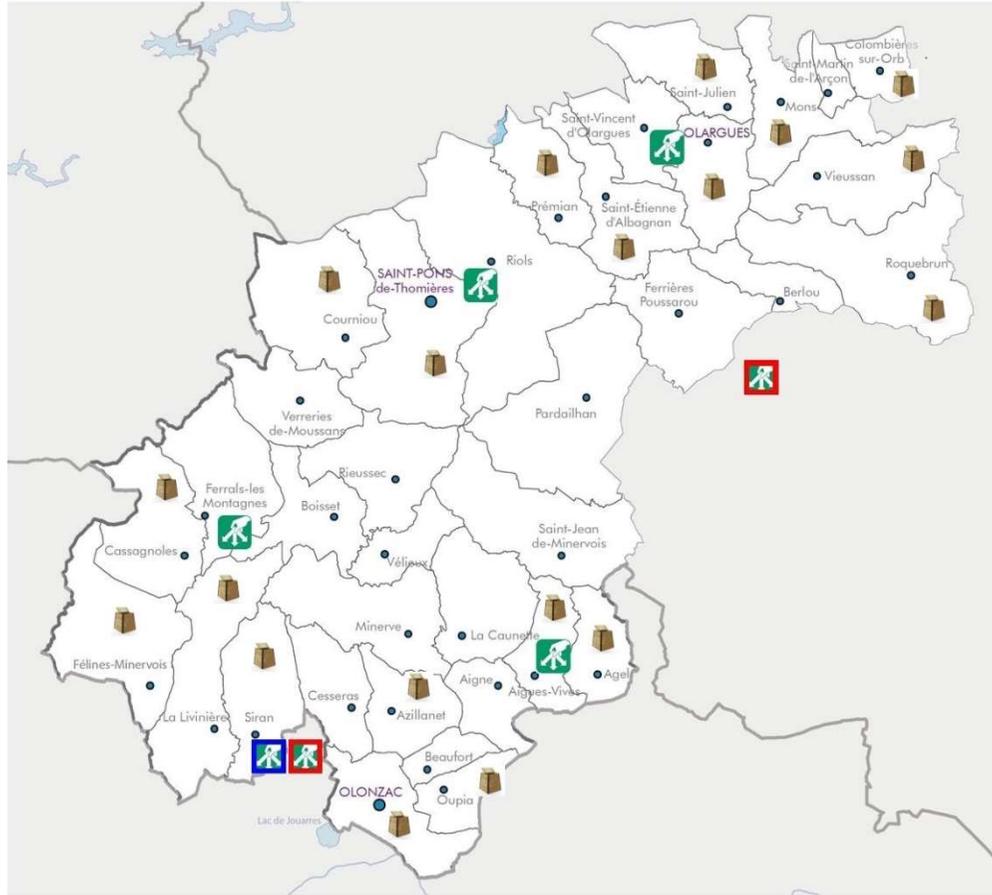
2.4 Les Marchés Publics

Le Marché de prestations pour les opérations de collecte des ordures ménagères (secteur Ouest) et collecte des emballages propres et secs (secteur Centre et secteur Est), a été attribué les sociétés SUEZ et VEOLIA en 2019 pour des bons de commande d'un an, renouvelables 3 fois.

A noter que les prestations sont facturées à la tonne pour SUEZ et à la journée pour VEOLIA, afin d'assurer une continuité de service irréprochable.

Pour sa part, le Marché d'acquisition de colonnes de tri des emballages (verre et EMR), attribué à la Sté QUADRIA, se poursuit jusqu'en fin 2023.

Synthèse géographique des équipements



4 Déchèteries communautaires



2 Déchèteries en convention



50 Plateformes de compostage collectif

2.5 Le programme local de prévention des déchets

L'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages. Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le décret n° 2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Cette année encore, de nombreuses actions de prévention, à l'attention de tous les publics, restent produites sur l'ensemble du périmètre :

- Distribution de composteurs individuels avec un suivi des pratiques par enquête (renouvelée dans le cadre du diagnostic)
- Implantations de plateformes de compostage collectif
- Aide au broyage des déchets verts par le prêt gratuit de broyeurs thermiques et électriques
- Diverses actions d'éco exemplarité : récupération des piles, implantation de composteurs pédagogiques aux collèges, travail sur le gaspillage alimentaire en établissement...

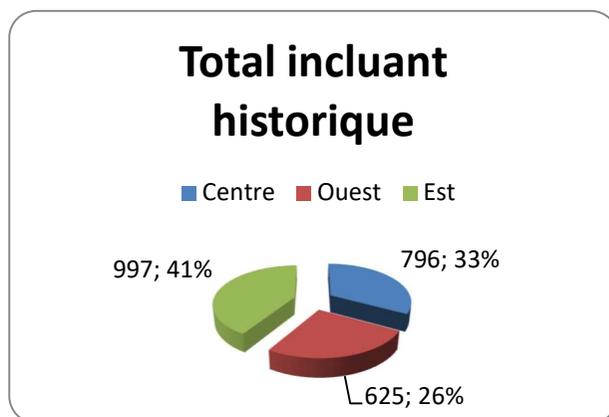
Pour mener à bien ces actions de proximité, la CDCMC poursuit sa convention avec les associations locales APHYLLANTE, CPIE Haut-Languedoc et CEBENNA. Plusieurs actions de réduction des déchets ont été mises en avant, comme la fabrication de produits au naturel



2.5.1 Le compostage

La campagne de promotion du compostage individuel est organisée par la Communauté de Communes depuis début 2018. L'opération rencontre un succès certain et la nouvelle campagne d'affichage lancée en fin d'année confirme la tendance : en 2021, 101 composteurs 400 L ont été distribués et 128 de 600L.

2021 en détail :



De nouveaux équipements collectifs ont été déployés et renforcent le maillage en plateformes de quartier existantes. Ils complètent le programme de soutien à l'acquisition en composteurs individuels, vendus 10 ou 15 €/u selon modèle.

De plus, la CDCMC mobilise les communes autour du projet de compostage micro-collectif, afin de déployer de nouvelles zones ou d'étendre la pratique aux établissements gros producteurs.

Compostage de quartier ou en établissement :

Commune		plateforme1	plateforme2	plateforme3	plateforme4	plateforme5	total	cimetières
AGEL	1	Mairie	Village				2	2
AIGNE								1
AIGUES-VIVES	1	Médiathèque	La Condamine	salle des fêtes	Cailhol	Paguignan	5	1
AZILLANET	1	Village	Camping				2	1
BEAUFORT								1
BERLOU								
BOISSET								
CASSAGNOLES	1	Village	Village2				2	
CESSERAS								
COLOMBIERES SUR ORB	1	step	aire-vieille	école	gorges	village haut	5	1
COURNIOU-LES-GROTTES	1	école					1	2
FELINES-MINERVOIS	1	entrée village					1	1
FERRALS-LES-MONTAGNES								
FERRIERES-POUSSAROU								
LA CAUNETTE	1	entrée est	entrée ouest				2	
LA LIVINIERE	1	Asso Florir	parking aires hautes	lotissement coopé			3	
MINERVE								
MONS-LA-TRIVALLE	1	Mons village	camping du caroux	camping de tarassar			3	
OLARGUES	1	Collège	Espace des Vicomtes	écoles	village est		4	
OLONZAC	1	Collège	comcom	école			3	
OUPIA	1	cimetière	entrée est	cave coopé			3	
PARDAILHAN								1
PREMIAN	1	Camping	Ichis	village			3	1
RIEUSSEC								
RIOLS		4 à venir					4	3
ROQUEBRUN	1	Camping	école				2	4
SAINT-ETIENNE-D'ALBAGNAN	1	Gare					1	
SAINT JEAN DE MINERVOIS		Mairie					1	2
SAINT-JULIEN	1	Villaris					1	
SAINT-MARTIN-DE-L'ARÇON								
SAINT-VINCENT-D'OLARGUES								1
SAINT-PONS-DE-THOMIERES	1	LEP	Frescatis ASEI	Les Marbrières	camping	EVS	7	
SIRAN	1	Mairie					1	
VELIEUX								
VERRERIES-DE-MOUSSANS								1
VIEUSSAN	1	Resto Lézard Bleu					1	
totaux	20						57	23

2.5.2 Le broyage des végétaux

La CDCMC propose aux particuliers le prêt gratuit de broyeurs de végétaux, thermiques ou électriques. Il s'agit ici de répondre aux interdictions d'écobuage, d'améliorer le processus de compostage individuel pour les foyers pratiquant cette gestion de la FFOM (ajout du broyat dans le silo) mais aussi de diminuer les déchets verts entrant en déchèterie...ou dans les bacs OM. Ainsi, les administrés gèrent leurs déchets verts directement à domicile. Avec 9 broyeurs disponibles depuis l'automne 2019 (3 modèles dans chaque UT), les retours sont positifs, le service offert gratuitement étant apprécié. Les derniers outils mis à disposition sont semi-professionnels et élargissent la gamme déjà proposée. Cette action est soutenue par l'ADEME et la REGION, et fait figure d'exemple à suivre pour les collectivités même échelle au niveau du périmètre TRIFYL.

Modèles	ELECTRIQUES		THERMIQUES		
		VIKING GE250	BOSCH AL-KO	VIKING GB370S	ELIET Maestro
Disponibilité	Olargues Olonzac	St Pons	Olargues Olonzac	Olargues	Olargues Olonzac St Pons
					

Le Syndicat aide d'ailleurs la collectivité en soutenant financièrement sa politique de détournement des déchets verts, au travers une convention établie entre les deux structures depuis 2020. En 2021, les broyeurs ont fait l'objet de 74 prêts, pour un ratio estimé à 131 tonnes évitées d'un dépôt en déchèterie.

1. Travail de communication interne autour du déploiement de la REOMI : mobiliser les élus autour de la réduction des déchets

Dans le cadre de la réduction des déchets, la CDCMC a choisi de mettre en place la Redevance Incitative en 2024 pour tout le territoire. L'angle de communication choisi pour accompagner la mise en œuvre de ce projet reste l'objectif large : « Ensemble, réduisons nos déchets ». Afin de partager au mieux ce projet, des groupes de travail thématiques ont été organisés. Chaque atelier est animé par un technicien et un élu, et est composé d'élus volontaires, qui peuvent être communautaires ou municipaux.

Entre mars et juin 2021, l'atelier communication s'est réuni à 6 reprises, et a ainsi pu élaborer le plan de communication proposé à la validation du Conseil en juin 2021.

Une lettre d'information spécifique, à l'attention des élus communautaires et municipaux, a été créée pour permettre un affichage de l'évolution du projet et de garder les élus mobilisés : REOMI info. Edité chaque fois que de besoin, le document de 4 pages est diffusé en Conseil communautaire sous format papier, puis adressé aux communes sous format numérique.

2. Travail de communication interne à la CDCMC

La CdCMC dispose d'un journal d'information interne : le Com'In. En 2021, il a fait l'objet d'une refonte : après enquête, la périodicité, le format, la maquette, les rubriques ont été revus. Une nouvelle rubrique est alimentée : « mon écogeste ». Tous les 2 mois, un agent est invité à présenter un geste pour réduire sa consommation, ses déchets ou protéger l'environnement. Les agents sont ainsi associés à la démarche de réduction des déchets portée par la CDCMC.

Parmi les autres actions de communication mises en place par la collectivité, on peut souligner :

- ✓ Un site internet
- ✓ Tenue de réunions publiques à la demande des communes
- ✓ Poursuite du travail des 3 associations pour la sensibilisation des scolaires, des campings, des EHPAD et des gros professionnels

Enfin, Dans le cadre de sa compétence déchets, la communauté de communes du Minervois au Caroux vient de recruter Ange Toé, une ambassadrice du tri et de la prévention. Elle a pris ses fonctions mi-octobre avec pour principale mission de sensibiliser les habitants à réduire leur production de déchets. Elle propose des animations autour de la valorisation de proximité des bio déchets, avec notamment les solutions que propose la communauté de communes à ses habitants. Contact : Ange Toé, ambassadrice du tri et de la prévention, au 07 50 72 53 05 ou tri.prevention@cdcmc.fr

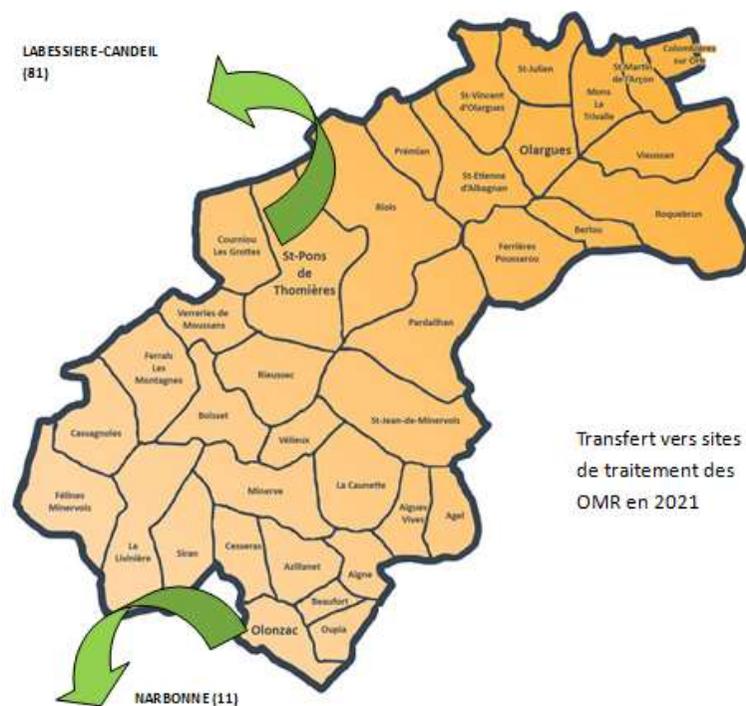
En 2021, Objectif'R a été créé sur les réseaux sociaux et le site internet afin de donner aux usagers des informations mensuelles sur le recyclage, la réduction, la réparation/réutilisation, le retour à la terre. www.cdcmc.fr

3. TONNAGES ET COÛTS

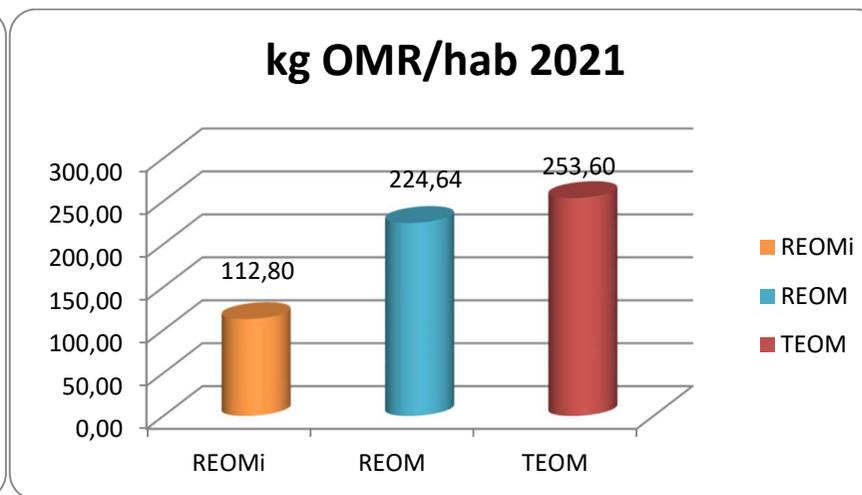
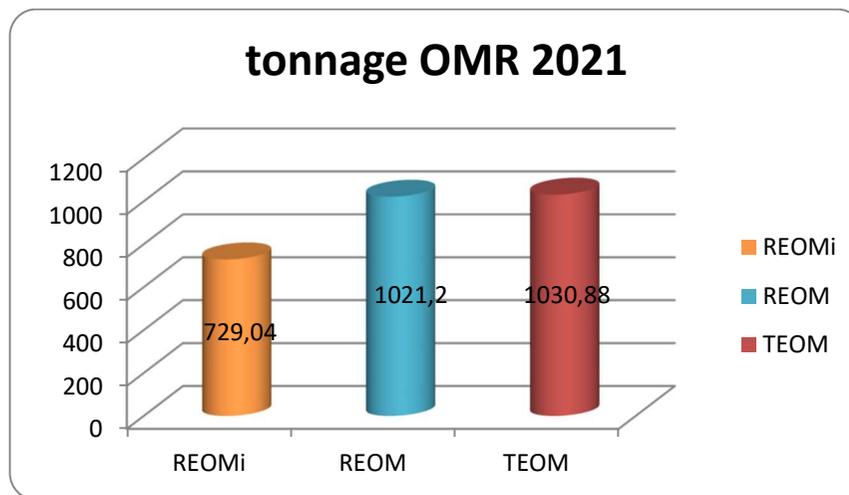
3.1. Ordures ménagères résiduelles

Depuis la fusion intercommunale, les ordures ménagères résiduelles (sacs noirs) transitent vers deux exutoires différents :

- En enfouissement sur le site de LAMBERT à NARBONNE, pour les OMR du secteur Ouest – collecte/transfert direct par SUEZ
- vers le site de LABESSIERE-CANDEIL, pour les OM issues du secteur Centre+Est, après vidange au quai du ROC par collecte en régie, puis transfert jusqu'à TRIFYL



Le traitement de la totalité de nos déchets, OMR comprises, est de la compétence TRIFYL qui refacture ensuite directement à la CDCMC.



La moyenne par habitant INSEE est donc de 184 kg en 2021, en légère hausse. Mais, ce ratio assez faible pourrait être reconsidéré et pondéré, en y soustrayant l'impact touristique dans les productions de déchets de la CDCMC.

Malgré ces bons résultats, les coûts du service ont augmenté, en partie par la hausse de la TGAP, qui est passée de 18 € à 30 € par tonne traitée, mais aussi par les augmentations des charges de fonctionnement.

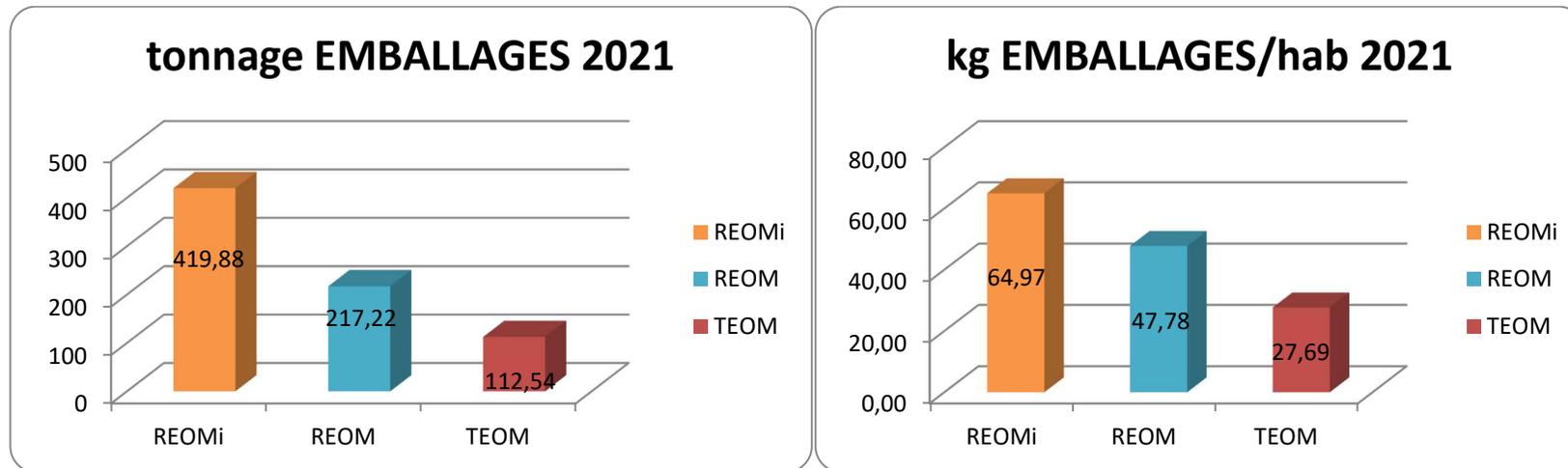
En 2021, le tarif OMR est passé à 118 €/HT à la tonne.

Tonnes d'ordures ménagères résiduelles :

2781 t

3.2 Emballages ménagers recyclables

Les performances de collecte sélective sont relativement stables sur le territoire fusionné.



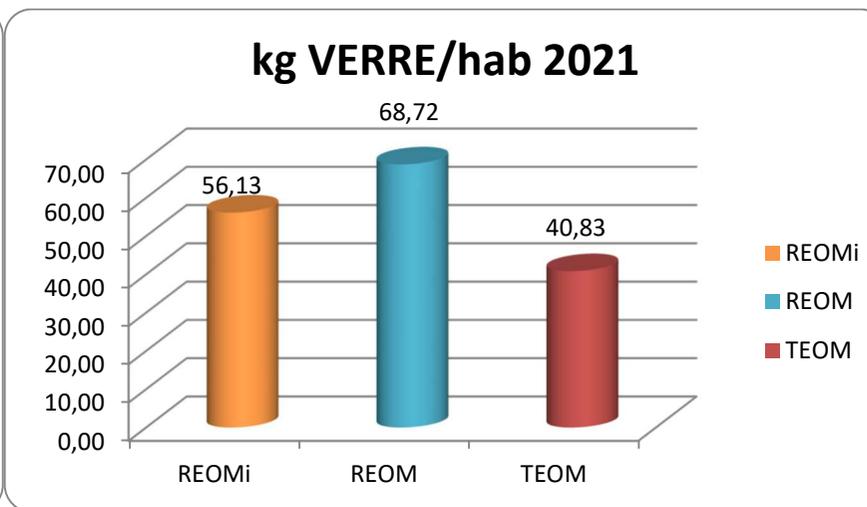
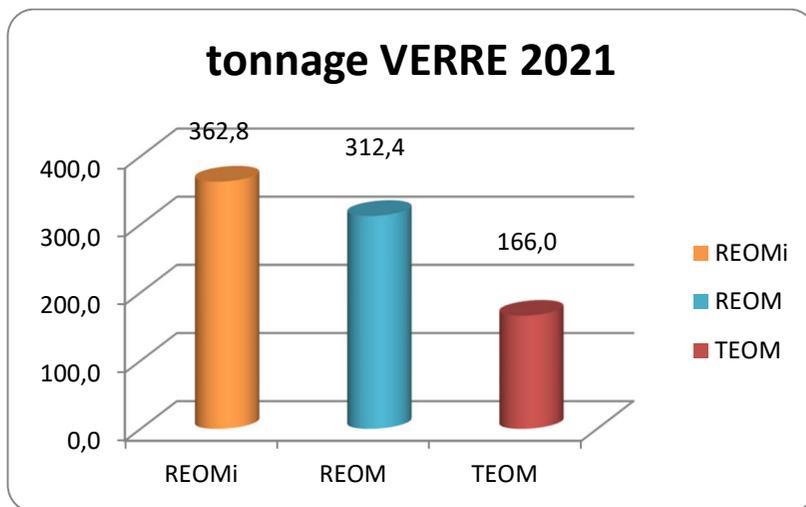
Le bilan quantitatif est ici insuffisant, tout juste égal à la moyenne nationale. Le prix du tri est passé de 47,00 €/t à 57,00 €/t en fin 2021.

NB : le taux de refus a diminué de 1,1% mais encore trop élevé (20,42%) par rapport à l'objectif régional qui est de 15%.

Tonnes d'emballages ménagers recyclables :

750 t

A contrario, les performances en collecte du verre demeurent stables et excellentes avec un taux à l'habitant de + de 56 kg, largement supérieurs à la moyenne Nationale (32 kg/hab).



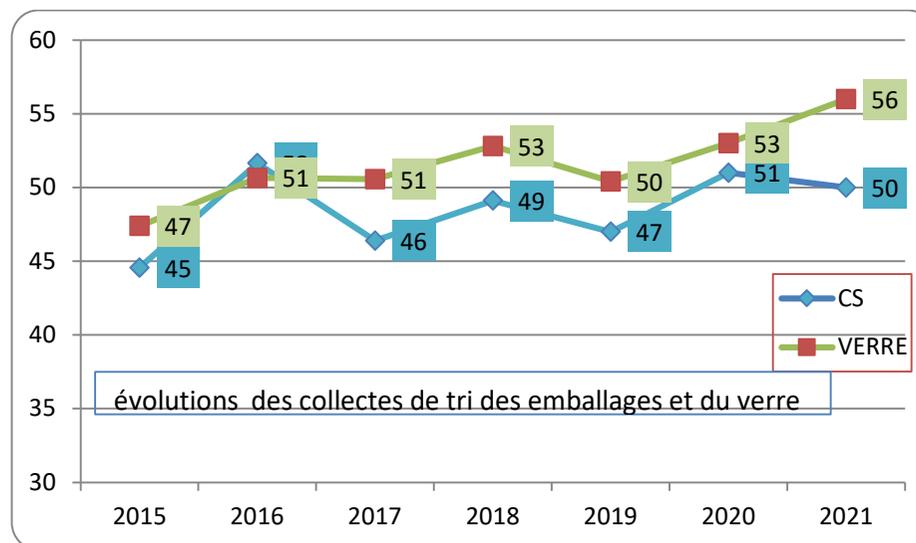
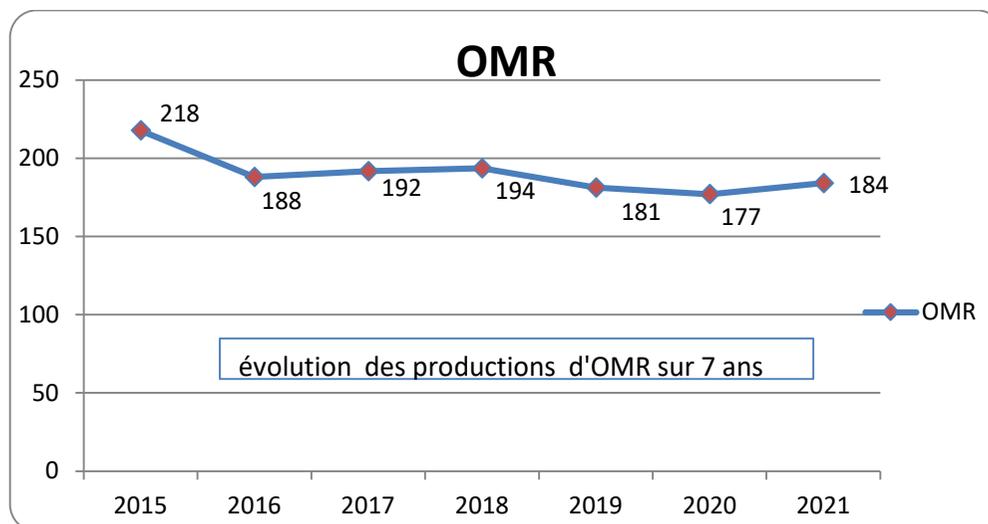
Tonnes de verre ménager :

841 t

Les coûts du service VERRE répercutés par TRIFYL sont de 24,70 €/tonne/HT.

La Communauté de Communes ne perçoit plus les recettes de CITEO (anciennement Eco-Emballages), qui sont directement intégrées aux tarifs TRIFYL.

Synthèse de l'évolution des collectes avant et après fusion



3.3 Déchets de déchèterie

Les déchets d'encombrants et autres toxiques sont gérés directement par TRIFYL depuis le 01.01.2017.

La Communauté de Communes paie ce service par le biais de capitation par habitant. Ces tarifs, qui étaient différenciés afin d'amortir les dépenses de mises aux normes selon les sites, ont définitivement été lissés pour les 3 ex-périmètres à 20 €/hab en 2021.

L'accès en déchèteries de TRIFYL est :

- ✓ gratuit pour les ménages
- ✓ payant pour les professionnels (vignette et tarif selon le flux de déchets)

Sortant	Aigues-Vives	Ferrals	Olargues	St Pons	Siran	Total
Tout venant/DIB	250	28	268	431	2	979
DEA	0	0	0	131	0	131
Déchets végétaux	235	0	120	134	0	489
Bois résiduel	144	11	148	0	0	303
Inertes	253	0	256	454	0	963
Ferrailles	57	10	43	94	0	204
Cartons	61	0	54	76	0	191
Huiles	2	0	4	3	0	9
DDS EcoDDS	3	0	3	4	0	10
DDS non EcoDDS	1	0	0	0	0	1
Batteries	1	0	0	1	0	2
DEEE	35	0	44	49	0	128
Textiles	2	0	3	3	0	8
plâtre	0	0	0	31	0	31
Total/tonnes	1044	49	943	1411	2	3449

A souligner : Le COVALDEM et la CC SUD HERAULT ne transmettant pas la quantité de tonnages entrants à la déchèterie de PEPIEUX et à la déchèterie de PIERRERUE au syndicat TRIFYL, il nous est impossible de fournir un ratio/habitant précis pour tout le périmètre CDCMC.

3.4 Déchets Textiles

Effectuée en bornes de collecte, la collecte sélective des T.L.C. (textile, linge de maison, chaussures) est mise en place sur demande des communes. Elle permet la création d'emplois durables et une valorisation à 97%. Les contrats avec LERELAIS 81 et AMIRATEX ont permis de collecter 6.3 kg/hab en 2021, en progression de 70% en 2021.

Tonnes de TLC collectés en 2021 :

94 t



**VÊTEMENTS USÉS,
TROUÉS, DÉMODÉS...**

**...TOUS à
la borne textile !
(et non dans la poubelle...)**

REJOIGNEZ LA TRIBU
WWW.TRIFYL.FR



Le projet de redevance incitative

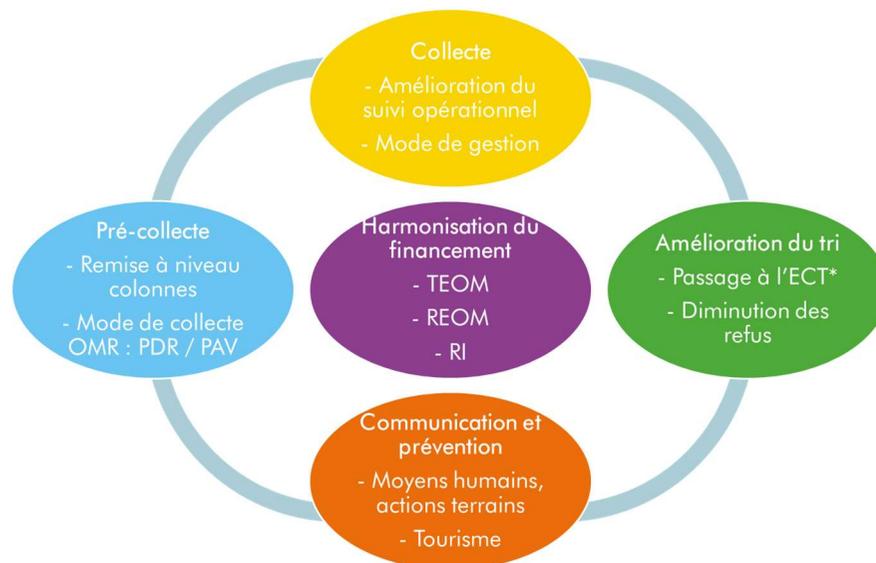
TEOM, REOM et REOMi => La Communauté de Communes a l'obligation d'harmoniser par un seul mode de fiscalité d'ici 2024.

En 2018, elle a lancé une étude avec diagnostic, élaboré par un bureau d'études indépendant, qui propose différents scénarii.

Après des mois de d'échanges et débats, les conseillers communautaires ont voté en décembre 2020 : ils ont choisi l'ambition pour leur territoire, et imposé leur volonté d'exemplarité. Des ateliers de travail se sont réunis afin de définir les objectifs et moyens à mettre en œuvre sur les volets techniques, financiers, ressources humaines, professionnels/tourisme, et bien-sûr communication.

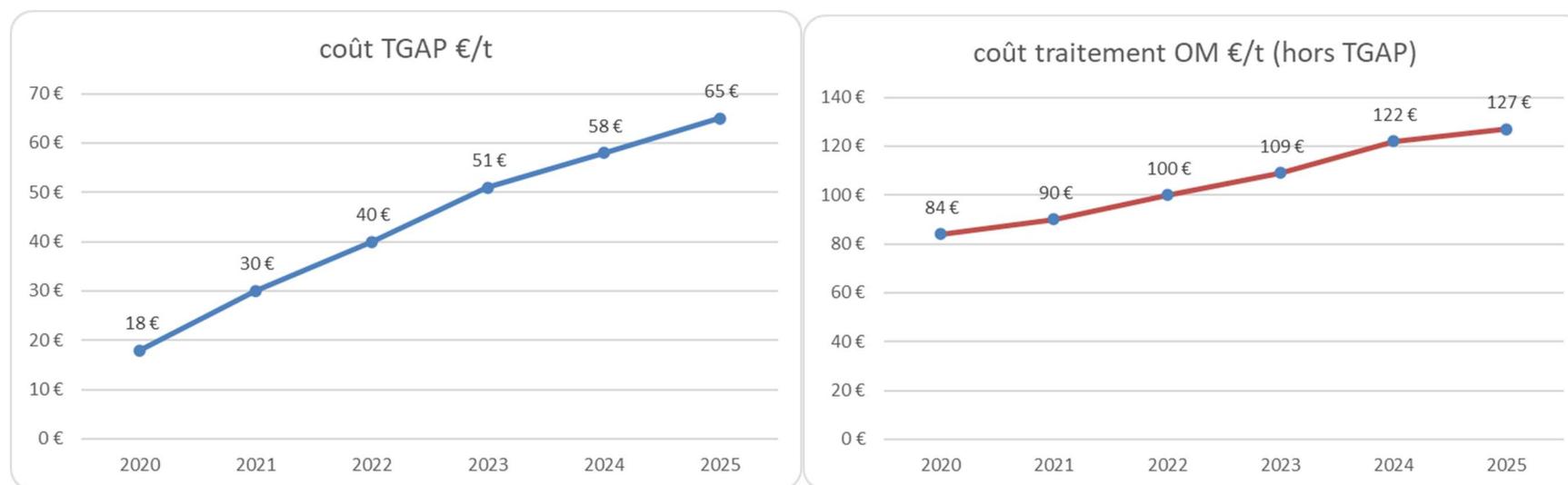
A compter de 2024, le principe du pollueur-payeur va donc s'appliquer, via la redevance incitative.

La grille tarifaire prévoit un nombre fixe de sacs d'OM dans le forfait. Ensuite, celui qui produit plus d'OM paye 0,X€/sac supplémentaire. On paye donc en fonction de sa production réelle. Le système de PAV à double-tambour s'ouvre sur présentation d'un badge, et enregistre les dépôts avant facturation semestrielle. Parallèlement à l'harmonisation fiscale, la CDCMC reprendra en régie la totalité des collectes OMR et emballages. Les grands principes de ces changements sont détaillés comme suit:



4. BILAN FINANCIER

Les coûts de gestion des déchets sont en forte hausse, notamment par l'accélération de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes et du traitement par enfouissement. Les années à venir connaîtront une nouvelle flambée des prix.



FONCTIONNEMENT		2021
DEPENSES		2 396 573 €
CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 518 705 €
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		598 387 €
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		222 791 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		18 259 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES		18 431 €
DOTATIONS AUX PROVISIONS		20 000
RECETTES		2 285 118 €
ATTENUATIONS DE CHARGES		9 235 €
VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES,		2 270 746 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		4 028€
PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 109€

INVESTISSEMENT		2021
DEPENSES		373 728.52 €
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		63 811 €
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		103 290 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		9 720 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		196 908 €
RECETTES		701 633.21 €
SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT		436 558 €
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		210 658 €
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		20 908 €
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		33 508 €

Zoom sur la matrice des coûts ADEME

La Matrice est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME en collaboration avec ses partenaires locaux. La matrice est alimentée par des données comptables de la collectivité.

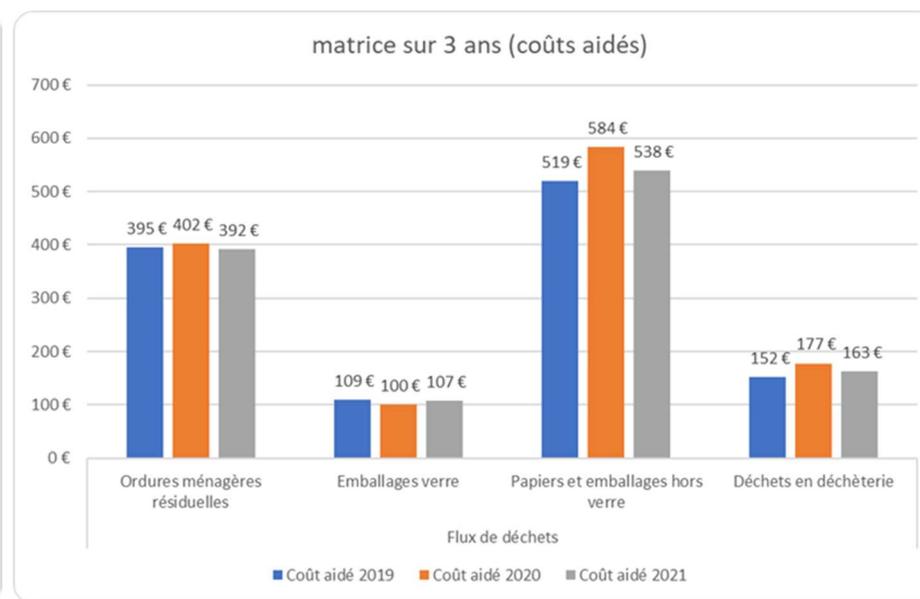
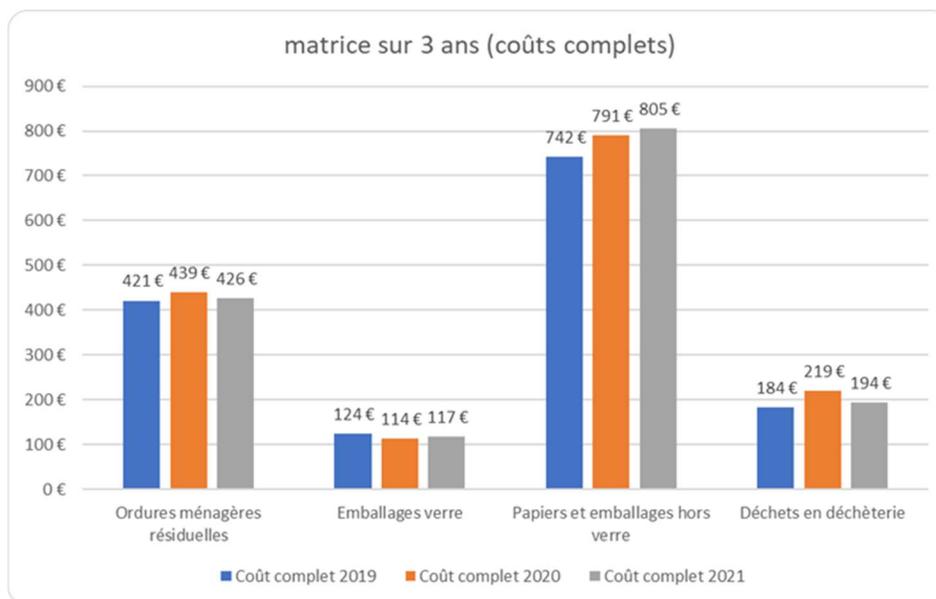
Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion. Intégrée dans SINOE® Déchets, la matrice permet d'accéder immédiatement à de nombreux indicateurs pertinents. La matrice des coûts apporte les quatre atouts suivants aux collectivités :

- ✓ l'adaptabilité, en offrant un cadre homogène entre collectivités s'adaptant à leurs contextes et besoins ;
- ✓ la fiabilité, avec des règles de remplissage communes et pérennes, permettant un suivi de l'évolution des coûts et un positionnement par rapport à d'autres collectivités ;
- ✓ la reconnaissance, car la matrice est approuvée par de nombreux acteurs : collectivités, syndicats professionnels, associations environnementales...
- ✓ la précision, avec une expression des coûts en euro, en euro/habitant, en euro/tonne et par flux de déchets.

Année 2021 Montants HT par tonne	Flux de déchets						Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Gestion du passif	Déchets des professionnels	
Coût complet	426,37	117,22	805,26	193,65	0,52	1 299,57	332,04
Coût technique	391,55	110,16	687,19	178,01		1 208,05	300,43
Coût partagé	391,47	103,36	535,30	167,88		1 090,32	280,15
Coût aidé HT	371,28	101,61	495,54	152,63		1 090,32	262,24
TVA acquittée	20,63	5,46	42,88	10,43		71,20	16,93
Coût aidé TTC	391,92	107,07	538,42	163,06		1 161,52	279,17
Financement déchets							285,05

La Matrice des coûts en détail

Année 2021 Montants HT par tonne		Flux de déchets						Total	Année 2021 Montants HT par tonne		Flux de déchets						Total							
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Gestion du passif	Déchets des professionnels				Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Gestion du passif	Déchets des professionnels								
Ratio en kg collecté par habitant desservi		190	57	51	239		3	Ratio en kg collecté par habitant desservi		190	57	51	239		3	Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité		190	57	51	239		3	540
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	37,91	10,28	70,36	17,31	---	116,52	29,39	Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	23,99	7,06	118,08	15,37	---	91,52	27,68					
		Communication	4,67	2,90	22,52	1,09	---	3,30	4,59			Matériaux	---	---	---	---	---	---	---	---				
		TOTAL Fonctionnelles	42,57	13,17	92,88	18,40	---	119,82	33,97			Energie	---	---	---	---	---	---	---	---				
	Techniques	Prévention	25,79	0,90	7,29	2,72	---	---	11,12			TOTAL Ventes de produits et	23,99	7,06	118,08	15,37	---	---	91,52	27,68				
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---			Prestations à des tiers	---	---	---	---	---	---	---	---				
		Pré-collecte	40,44	41,93	90,08	---	---	30,66	49,06			Autres produits	10,82	---	---	0,27	---	---	---	4,95				
		Collecte	207,66	61,22	316,77	73,30	---	1 149,09	148,34			TOTAL Industriels	34,82	7,06	118,08	15,64	---	---	91,52	31,61				
		TOTAL Collecte et pré-collecte	248,10	103,15	406,85	73,30	---	1 179,75	175,74			Soutiens des éco-organismes	0,08	6,80	151,88	10,12	---	---	117,73	20,28				
		Transfert/Transport	4,79	---	---	34,36	---	---	21,25			Aides	Reprises des	10,96	0,46	18,39	5,57	0,04	---	8,19				
		Traitement des déchets	---	---	---	62,71	0,52	---	63,89				Subventions	7,42	1,14	19,56	9,16	0,08	---	8,75				
		Enlèvement et	---	---	---	2,15	---	---	2,15		Aides à		1,81	0,15	1,81	0,53	---	---	1,07					
		Autres charges	---	---	---	---	---	---	---		TOTAL Aides		20,19	1,76	39,76	15,25	0,12	---	18,01					
		[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	105,11	---	298,24	---	---	---	146,14		TOTAL Produits	55,08	15,62	309,72	41,01	0,12	---	209,25	69,80					
	TOTAL Techniques	383,79	104,05	712,38	175,24	0,52	1 179,75	298,07	Montant de la TVA acquittée		20,63	5,46	42,88	10,43	0,03	---	71,20	16,93						
	TOTAL Charges	426,37	117,22	805,26	193,65	0,52	1 299,57	332,04	Fiscalité et financement déchets		TEOM	184,92	137,61	142,42	---	---	---	168,53						
											REOM	292,06	264,82	584,15	---	---	---	336,92						
											Redevance spéciale & facturations usagers	---	---	---	12,69	---	---	12,69						
								TOTAL Financement déchets direct		476,98	402,43	726,57	12,69	---	---	286,64								
								TOTAL Financement déchets	476,98	402,43	726,57	12,69	---	---	286,64									



La pondération entre coût complet et coût aidé s'explique essentiellement par les aides CITEO ou les recettes de déchèteries, incluses par TRIFYL dans la refacturation.

En conclusion, il est à relever des coûts au-dessus de la moyenne nationale, qui s'expliquent par une grande dispersion de l'habitat, un éloignement des exutoires de traitement, des Marchés de prestations onéreux car présentant peu de concurrence, et des investissements/habitant qui sont importants.

5. LES MODES DE FACTURATION

Pour financer ce service public, la communauté de communes a la particularité d'avoir les 3 modèles d'instruments économiques sur son périmètre:

- la TEOM, taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliquée aujourd'hui sur l'ex périmètre du secteur Centre
- la REOM générale, Redevance d'enlèvement des ordures ménagères appliquée sur le secteur Est
- la Tarification incitative REOMi appliquée dans le secteur Ouest

5.1. La TEOM

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est payée par chaque propriétaire, chaque année dans le cadre des impôts locaux. Le montant de la TEOM fonction de la valeur locative du logement.

Le taux fixé en 2020 reste de 17,44 %, pour le secteur de Centre.

La TEOM est perçue pour le compte des collectivités locales par les services fiscaux, qui la leur reversent en prélevant 8 % de frais de gestion sur les sommes perçues (frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur).

Lorsque les sommes perçues augmentées des recettes éventuelles (vente de matériaux ou d'énergie, soutiens des sociétés agréées) ne couvrent pas l'intégralité du coût du service, le budget général de la collectivité peut être mis à contribution pour compléter le financement.

Depuis 1992, la TEOM ou le financement par le budget général seul doivent être complétés par une redevance spéciale (RS) perçue auprès des usagers hors ménages (entreprises, établissements publics) dont les déchets sont collectés par la collectivité.

5.2. La REOM

Contrairement à la TEOM, la redevance est utilisée pour financer des services individuels. Autrement dit chacun paie à hauteur de l'utilisation du service. Le REOM peut aujourd'hui être calculé à partir de plusieurs critères (nombre de ménages participants, nombre de personnes dans le ménage, taille de l'habitation, volume des déchets), le but étant que la redevance prélevée finance entièrement le service de collecte et de traitement des déchets. Sur le secteur Est, la REOM se décline selon 14 forfaits (foyer 1 personne, 2 personnes, + de 2 personnes, résidences secondaires, commerces, artisans ...etc.). Les tarifs varient de 165 € pour une personne à 508 € pour un restaurateur, montants inchangés depuis 2007. La collectivité doit créer le fichier des redevables et le tenir à jour, émettre les factures et en assurer le recouvrement. Cette gestion est comparable à celle de la redevance spéciale, mais elle concerne tous les usagers (ménages et non-

ménages). Les sommes prélevées au titre de la redevance, augmentées des recettes éventuelles, doivent couvrir l'intégralité du coût du service, comme c'est le cas des SPIC.

Base tarification REOM	Redevance 2021
Résidences principales 1 p	165 €
Résidences principales 2 p	182 €
Résidences principales + 2	210 €
Résidences secondaires	182 €
Artisans/Commerces	155 €
Hébergements saisonniers 1 à 4 lits	182 €
Hébergements saisonniers + de 4 lits	210 €
Campings/Campotels	15 € / lit
Restaurants -20 couverts	340 €
Restaurants + 20 couvert-44	508 €
Hébergements. collectifs & sportifs	440 €
Collèges/Cantines/Hôpitaux	800 €
Ecoles & Administrations	165 €
Forfaits communes	2 € / habitant

Nb de factures 2021 : 2961 annuelles et 676 pour les prélèvements

5.3. La REOMi

Lorsqu'on lie le montant de la REOM à la quantité (volume ou poids) de déchets produits, on l'appelle redevance incitative (RI). La mise en place d'une tarification incitative par la collectivité a pour but principal de réduire la quantité globale de déchets ménagers et d'améliorer les performances de tri, ou, comme c'est souvent le cas, d'une double incitation à la prévention et au tri dans l'objectif de réduire les coûts.

Sur le secteur Ouest, le modèle est fixé au dépôt, via des conteneurs semi-enterrés dont l'ouverture s'effectue à l'aide d'un badge d'accès. Chaque dépôt est enregistré puis refacturé, selon 2 facturations annuelles. Le coût appliqué est forfaitaire : 135 € (charges fixes) + quota de 26 sacs à 0.8 € (part variable), soit une REOMi minimale de 155,80 € par foyer. Chaque dépassement du quota initial engendre un coût supplémentaire au sac déposé dans le conteneur. Pour les professionnels, une part variable est appliquée pour la collecte au bac: 0,02 €/litre

Nb de factures 2021 : 1^{ER} semestre 4874 – 2^e semestre 4920